



CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 3 octobre 2013 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Madame Marie-Laure GUÉNANTIN, Maire de Médis.

Etaient présents :

MM./Mmes Isabelle ALIBERT - Simone BERR - Corine CHOTARD - Yvon COTTERRE - Philippe DELHOUMEAU - Marie-Laure GUÉNANTIN - Emmanuelle HERBEL - Bernard JEAN - Eric KUCHCIAK - Christian LAINÉ - Yannick LE MORVAN (présent à 20 h 30 au point « recensement de la population 2014) - Micheline MÉTIVIER - Nathalie NOUGARÈDE - Roger PASLIN - Eric TRIOUX.

Absents excusés : Mmes/M. Jean-Claude CHARRÉ - Frédéric LÉGER (donne pouvoir à Eric KUCHCIAK) - Catherine NAIS (donne pouvoir à Philippe DELHOUMEAU) - Martine SIMON (donne pouvoir à Micheline MÉTIVIER) - Jean-Luc TOUZEAU (donne pouvoir à Eric TRIOUX).

Absents : MM. Michel GADIOT - Jean-Michel PRÉCART.

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15

Date de convocation : 26/09/2013

Date d'affichage : 26/09/2013

Secrétaire de séance : Mme Corine CHOTARD

A 20 h 05 Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. L'assemblée municipale est appelée à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Corine CHOTARD est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 AOUT 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 8 août 2013 dont un exemplaire a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

DE2013_91

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L 2122.23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire. Les documents ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants :

FINANCES:

Marché n°13SE04 VIGEIS 17 signé le 30 juillet 2013

Marché de coordonnateur Sécurité – Santé rénovation de l'Eglise pour un coût de 4 290.00 € T.T.C

BC n° 582 d'EUROPCAR signé le 29 août 2013

Location de deux minibus pour chaque mercredi scolaire (36 semaines sur 2013/2014) pour un coût de 5 222.70 € T.T.C

Marché n°13SE05 DEKRA INDUSTRIAL SAS signé le 05 septembre 2013

Marché de contrôle technique pour l'accessibilité de la Mairie pour un coût de 2 380.04 € T.T.C

Marché n°13SE06 DEKRA INDUSTRIAL SAS signé le 05 septembre 2013

Marché de coordonnateur Sécurité – Santé pour la mise en accessibilité de la Mairie pour un coût de 4 290.05 € T.T.C

Marché n°13TX03 COLAS AGENCE DAVID signé le 17 septembre 2013

Réalisation de travaux routiers – rue des Elies, chemin rural Grand Toussaugé et à la Salle Polyvalente pour un coût de 56 269.71 € T.T.C

Marché n°13TX04 COLAS AGENCE DAVID signé le 17 septembre 2013

Réalisation de travaux routiers – route de Brie et impasse des Roberts pour un coût de 60 333.42 € T.T.C

Madame le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Madame le Maire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget primitif de la Commune. Il importe de modifier les crédits ouverts comme suit :

Objet	Montant
DÉPENSES	
616 - Primes d'assurances	- 470.00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	470.00 €
61522 - Bâtiments	15 000.00 €
61524 - Bois et forêts	- 2 326.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	12 674.00 €
1641 - Emprunts en euros	3 770.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 770.00 €
TOTAL DEPENSES	16 444.00 €
RECETTES	
74721 - Dotation de solidarité rurale	2 918.00 €
74127 - Dotation nationale de péréquation	2 803.00 €
775 - Produits des cessions d'immobilisations	2 500.00 €
7368 - Taxe locale sur la publicité extérieure	4 453.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	12 674.00 €
10222 - Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée	3 770.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 770.00 €
TOTAL RECETTES	16 444.00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	16 444.00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	16 444.00 €

Madame le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 1 du budget de la Commune au titre de l'exercice 2013.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUIT IRRECOUVRABLE

DE2013_93

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale que le comptable du Trésor de Saujon a fait part d'une impossibilité de recouvrer la recette ci-après :

Date de prise en charge Trésorerie	Date de prescription	Numéro de la pièce	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
03/12/2010	14/11/2016	T 714	62,00 €	62,00 €	Personne disparue

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'admission en non-valeur de ce produit irrécouvrable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Sur proposition du comptable du Trésor par édition de la pièce explicative en date du 05/09/2013,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de la recette détaillée ci-dessous :

Date de prise en charge Trésorerie	Date de prescription	Numéro de la pièce	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
03/12/2010	14/11/2016	T 714	62,00 €	62,00 €	Personne disparue

- **AUTORISE** l'établissement du mandat d'admission en non-valeur sur l'article 6541 du budget communal 2013 et invite Madame le Maire à signer tous documents liés au dossier.

ATELIER CUISINE : ADDITIF A LA DELIBERATION DE2012_104 DU 20/12/2012 - CREATION D'UNE TARIFICATION 2013 POUR LES ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX DE2013_94

Rapporteur : Madame Nathalie NOUGAREDE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a arrêté les tarifs des ateliers de cuisine comme suit : 3 € par personne et par atelier - ouvert aux usagers de 6 à 18 ans (10/11 places maxi par atelier). Dans le cadre de la politique sociale de la Collectivité, Madame NOUGAREDE propose de créer un tarif ou la gratuité pour les enfants du personnel communal, tous régimes confondus.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette suggestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la gratuité du tarif des ateliers de cuisine de la Commune pour les enfants des agents communaux (tous régimes), à compter du 1^{er} novembre 2013.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE2013_95

Rapporteur : Monsieur Philippe DELHOUMEAU, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments

Le vote du Budget Primitif 2013 prévoit la réalisation d'une extension du Centre Technique Municipal. A cet effet, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes « MG+ Architecture » (compte-rendu de décisions DE2013_60 du 19 juin 2013).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir prétendre aux subventions des organismes et collectivités finançant la revitalisation et la mise en valeur du bâti communal, il appartient à l'assemblée de :

- décider d'engager le projet selon un plan de financement détaillé et exprimé en H.T,
- autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de tous les organismes et collectivités susceptibles d'apporter leurs concours financier à la mise en œuvre de ce projet.

Le plan de financement du programme proposé est le suivant :

DEPENSES	MONTANTS H.T
Etudes préalables	3 000 €
Honoraires (bureau de contrôle, maîtrise d'œuvre,...)	3 000 €
Travaux	80 000 €
Frais divers	1 000 €
Aléas	2 500 €
TOTAL	89 500 €
RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANTS H.T
Conseil Général	40 400 €
Conseil Régional (FRIL : Fonds Régional d'Initiative Locale)	10 000 €
Commune	39 100 €
TOTAL	89 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention,

- **DECIDE** d'engager le relatif à l'extension du Centre Technique Municipal pour un montant de 89 500 € H.T ;
- **ADOpte** le plan de financement détaillé tel que proposé par Madame le Maire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide :
 - du Conseil Général de la Charente-Maritime
 - du Conseil Régional de Poitou-Charentes
 - à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

LOCAUX COMMERCIAUX : SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE2013_96

Rapporteur : Monsieur Philippe DELHOUMEAU, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments
M. Philippe DELHOUMEAU rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011 décidant d'engager l'opération de construction d'un nouveau bureau de Poste et de réhabilitation d'un bâtiment communal pour y loger un commerce multiservices. Dans ce cadre, la SEMDAS a été retenue en tant que mandataire de la Commune de Médis.

Par ailleurs, M. DELHOUMEAU rappelle qu'à la suite d'une consultation lancée en procédure adaptée restreinte avec négociation, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée, par délibération en date du 14 décembre 2011, au cabinet ARCHITEXTURES à Cozes, architecte mandataire.

M. DELHOUMEAU rappelle également la délibération en date du 20 décembre 2012 décidant, face à la demande du futur gestionnaire du commerce d'augmenter la surface de vente, de construire un bâtiment neuf pour le multiservices sur les terrains sis aux 7B et 9 avenue du 4^{ème} Zouave et de loger le bureau de Poste dans le bâtiment à réhabiliter situé au 25 de la même avenue.

Face à l'avancement des dossiers, il y a lieu aujourd'hui de solliciter la participation financière de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans le cadre du Fonds de Concours.

Le plan de financement de l'opération s'établirait donc comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant
<u>Etudes préalables</u> (diagnostic solidité, levé du bâti, reconnaissance de fondations...)	8 000
Réhabilitation d'un bâtiment pour l'agence postale	4 000
Construction neuve d'un multi-services	4 000
Travaux	304 000
Réhabilitation d'un bâtiment pour l'agence postale	122 000
Construction neuve d'un multi-services	182 000
<u>Aléas et imprévus</u>	18 000
Réhabilitation d'un bâtiment pour l'agence postale	8 000
Construction neuve d'un multi-services	10 000
<u>Honoraires</u>	63 500
SEMDAS	20 000
Maîtrise d'œuvre	28 500
Contrôleur technique, Coordonnateur SPS	6 000
Assurance DO (dommage ouvrage)	9 000
<u>Frais divers</u> (reproduction, publicité...)	6 500
TOTAL DEPENSES HT	400 000

RECETTES			
SUBVENTIONS			
MULTI-SERVICES			
DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - plafond 100.000 € (1 seul dossier multiservices/poste)	27%	sur tvx 299.500 € HT (obtenu)	48 519
Conseil Général - 2 tranches plafonnées à 92.000€	25%	sur plafond (obtenu)	45 500
FRIL (Fonds Régional d'Initiative Locale)		(obtenu)	15 000
			109 019
AGENCE POSTALE			
DETR- plafond 100.000 € (1 seul dossier multiservices/poste)	27%	sur tvx 299.500 € HT (obtenu)	32 346
Conseil Général (revitalisation)1 tranche plafonnée à 92000€	25%	sur plafond (obtenu)	23 000
Conseil Général (abords) - 1 tranche plafonnée à 92.000€	20%	sur plafond (obtenu)	6 000
FRIL		(obtenu)	15 000
			76 346
TOTAL SUBVENTIONS			185 365

MULTISERVICES - TOTAL DEPENSES HT 238 000

AGENCE POSTALE - TOTAL DEPENSES HT 162 000

Reste à la Charge de la collectivité - Multi-services	54%	128 981
Reste à la Charge de la collectivité - Agence postale	53%	85 654
TOTAL RESTANT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE en HT	54%	214 635
FONDS DE CONCOURS CARA (plafond de 150.000 €)		107 318
SOMME RESTANT A FINANCER PAR LA COLLECTIVITE	27%	107 318

Madame le Maire invite l'assemblée municipale à se prononcer sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au titre du Fonds de Concours pour un montant total de 107 318 € H.T.
- **Acte** le plan de financement ci-dessus présenté - **Précise** que le projet est inscrit au budget en cours ; **Autorise** Madame le Maire à signer toutes conséquentes des présentes.

PASSATION D'UN BAIL COMMERCIAL LA POSTE/COMMUNE DE MEDIS

DE2013_97

Madame le Maire rappelle que la Commune de Médis avait consenti un bail au bénéfice de la SAS LOCAPOSTE, expressément soumis par les parties au statut du Code du Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 4 juillet 2008, la commune de Médis a consenti à la LOCAPOSTE un bail portant sur un bien immobilier, sis à Médis – Croix Vieille (17600) composé d'un bureau de Poste en rez-de-chaussée, moyennant le versement d'un loyer annuel de 5 768,40 € (Cinq Mille Sept Cent Soixante Huit euros et 40 centimes) hors charges sachant que le loyer est indexé annuellement. Ce bail a été conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2008 avec une faculté de résiliation annuelle à la volonté seule du Preneur par acte extrajudiciaire et moyennant un préavis d'au moins 6 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Compte tenu des accords intervenus entre la Commune de Médis et la Direction Territoriale de l'Enseigne La Poste La Rochelle Charente Ouest et du transfert du bureau à l'avenue du 4^{ème} Zouave prévu au 1^{er} novembre 2013, il convient désormais d'étudier le projet proposé par La Poste pour la passation d'un bail commercial : Durée : 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2013 ; Loyer annuel (hors taxes et hors charges) payable trimestriellement d'avance et révisé chaque année : 10 187 €

Après avoir pris connaissance du bail commercial et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORTE** le bail commercial tel que proposé (conditions, loyer, durée,...) pour l'installation d'un bureau de poste avenue du 4^{ème} Zouave, à compter du 1^{er} novembre 2013 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de ce contrat et à signer tous les documents liés au dossier.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX

DE2013_98

Madame le Maire expose qu'en application de l'article 1382-1 du Code général des impôts, sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles appartenant aux communes lorsqu'ils sont affectés à un service public, ou d'utilité générale, et non productifs de revenus.

Après analyse de nos avis d'imposition, il semble que des conditions soient remplies pour des immeubles. La Commune de Médis demande un dégrèvement de l'impôt foncier au titre de 2012.

Pour les années antérieures, la Commune de Médis demande à bénéficier des dispositions relatives au dégrèvement d'office prévues par les articles R*211-1 et R*211-2 du LPF.

Afin de répondre à la demande du service des impôts de Royan, il convient de régulariser la situation des locaux communaux mis à disposition gratuite des associations et de l'école élémentaire afin de bénéficier des exonérations mentionnées plus haut. Sont donc annexées à la délibération les conventions relatives à la mise à disposition gratuite des locaux communaux suivants :

- rue Croix Vieille, au profit de l'association « Les Doigts d'Or »,
- 68 rue des Sports, au profit de l'association « Médis Tennis Club »,
- 4 avenue du 4^{ème} Zouave (local RASED) au profit de l'école élémentaire de Médis.

Après avoir pris connaissance des conventions de mise à disposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la mise à disposition gratuite des locaux précités au profit des associations mentionnées ; **DIT** que chaque mise à disposition est consentie depuis plus de quatre années, à titre gratuit et désormais pour une durée de 3 ans, toujours à titre gratuit, à compter du 1^{er} novembre 2013 ; **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents liés au dossier.

Rapporteur : M. Philippe DELHOUMEAU, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

La modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme. Le dossier de modification simplifiée n° 2 accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie de MEDIS. L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal à diffusion départementale ainsi que par affichage en mairie, et sur le site internet de la commune. Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public. Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle a été mise à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme - **DIT QUE**, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de MEDIS ; **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ; **DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2014

DE2013_100

Madame le Maire expose que le recensement de la population se déroulera sur le territoire du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.

Le recensement effectué par la Commune en partenariat avec l'INSEE a pour but de recueillir différents éléments permettant la réalisation d'études prospectives en matière d'implantation d'équipements, de protection sociale ou de développement de marchés mais aussi d'établir les nouvelles populations légales. Pour préparer et réaliser l'enquête, la Commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers nécessaires. Les charges et l'organisation à mettre en place dépendent de la taille de la Commune.

Il convient de désigner 1 coordonnateur communal, nommé par arrêté, qui sera chargé de l'encadrement des agents recenseurs, du suivi en continu de la collecte et des relations avec le superviseur de l'INSEE. En outre, il est nécessaire de prévoir le recrutement des agents recenseurs, l'INSEE conseillant de désigner par arrêté, 1 agent recenseur pour 500 habitants. Les agents bénéficieront d'une formation.

L'ensemble des dépenses (rémunération, indemnisation, charges, formation..) sera pris en charge par la Commune. Une dotation forfaitaire de recensement dont le montant sera communiqué par l'INSEE au plus tard courant janvier 2014, sera versée à la Commune en avril ou mai 2014.

Madame le Maire propose le recrutement de 4 agents recenseurs, et de fixer la rémunération de ces agents en fonction du nombre de questionnaires collectés par chacun. La dotation et les charges seront à prévoir au budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- de procéder à un recensement de la population sur le territoire en 2014,
- d'autoriser Madame le Maire à recruter les 4 agents recenseurs nécessaires aux enquêtes de recensement et de désigner un coordonnateur communal, chaque agent étant nommé par voie d'arrêté individuel,
- d'inscrire au budget primitif 2014 les dépenses occasionnées par ce recensement (rémunération, indemnisation, formation des agents, frais...) ainsi que les recettes à percevoir (dotation forfaitaire), avec en ce qui concerne la rémunération, le calcul suivant :

Agents recenseurs : rémunération selon le nombre de questionnaires collectés par chaque agent.

- 1,60 € par bulletin individuel collecté ; - 1 € par feuille de logement collectée - 20 € par séance de formation.

Coordonnateur communal : rémunération selon le nombre global de questionnaires collectés.

- 0,15 € par bulletin individuel collecté - 0,10 € par feuille de logement collectée.

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents et régler tous frais liés au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

• **FOYER RURAL** : Madame le Maire fait part que le Foyer Rural de Médis organise une soirée-débat sur le thème de la sécurité le vendredi 22/11/2013 à 20 h 30 à la mairie, salle des mariages.

• **RECENSEMENT DE LA POPULATION** : Madame Micheline MÉTIVIER informe qu'une personne propose ses services au titre du recensement 2014.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 37.



Le Maire,
Marie-Laure GUÉNANTIN